



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 22832

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les modalités d'attribution des logements sociaux. En effet, compte tenu des difficultés rencontrées par nos concitoyens pour se loger, il semble nécessaire de redéfinir ces modalités d'attribution, afin de répondre le plus en adéquation possible à la demande. Dans trop de cas, actuellement, des familles occupent des logements avec trois ou quatre chambres alors que leurs enfants ont quitté ce domicile, pour leurs études ou leur vie professionnelle. Par ailleurs, d'autres ne peuvent bénéficier d'appartements avec plusieurs chambres, alors qu'elles en auraient besoin. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend mettre en oeuvre pour apporter une réponse à la problématique du parc de logements sociaux en France.

Texte de la réponse

En l'état actuel du droit, les logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré sont attribués en fonction d'un certain nombre d'éléments, composition de la famille, montant des revenus et autres critères définis à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), constatés au moment de l'attribution. Par la suite, en application du dispositif spécifique au secteur HLM et notamment de certains articles de la loi du 1er septembre 1948, les locataires bénéficient automatiquement du droit au maintien dans les lieux. En cas de sous-occupation des logements, suite à l'évolution de la situation des familles, notamment lorsque les enfants quittent le domicile parental, les dispositions de l'article L. 442-4 du CCH prévoient, d'ores et déjà, la possibilité d'attribuer au locataire un nouveau logement correspondant à ses besoins, quelles que soient ses ressources. Cette disposition rencontre fréquemment des difficultés de mise en oeuvre (niveau du loyer du nouveau logement parfois supérieur à celui de l'ancien, bouleversement du cadre de vie des personnes concernées, faible rotation des logements...). C'est pourquoi le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui sera examiné par le Parlement à l'automne, prévoit des dispositions permettant d'améliorer la libération de logements en cas de sous-occupation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22832

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3947

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7838